

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2016**

**L'an deux mille seize, le sept septembre à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 31 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY

**Présents** : MM. et Mmes Martine VOIDEY – Daniel GILLOZ – Corinne PETER – Franck HELET – Maryline GINESTE – Christine BEAUFILS – Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT – François GHIELMINI – Richard SENAC – Coiette SANCEY – Julien BOURGEOIS – Olivier KNEPPERT – Alain MONNIEN – Joël BARTHOULOT – Véronique EL REZZI – Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI (départ à 20 heures)

**Absents excusés** :

Messieurs Jacques BEUCLER et Christian DAMINELLI.  
Mesdames Joëlle PRETOT et Isabelle TROESCH

**Procurations** :

Monsieur Jacques BEUCLER a donné procuration à Monsieur Daniel GILLOZ  
Monsieur Christian DAMINELLI a donné procuration à Madame Maryline GINESTE  
Madame Joëlle PRETOT a donné procuration à Madame Christine BEAUFILS  
Madame Maryline SCALABRINI a donné procuration à Monsieur Joël BARTHOULOT (à compter de son départ)

**Secrétaire** : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice  
20 membres présents jusqu'à 20 heures

Le quorum étant atteint, Madame Martine VOIDEY ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Martine VOIDEY indique qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la vente d'un surplus de bois d'affouage. Le document a été envoyé aux Conseillers Municipaux le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2016

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2016 qui est adopté à l'unanimité.

## 2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations du maire.

Décision n° 33 du 19 juillet 2016 : Les travaux de prolongement de l'apportement d'accostage pour les pompiers sont confiés à la société PARRET, la Barbèche à FEULE (25190) pour un montant de 4 330 € H.T. soit 5 196 € T.T.C. ;

Décision n° 34 du 19 juillet 2016 : Les travaux de zinguerie de l'école maternelle «les Mésanges» sont confiés à la société FLAGEOULOT située 1, grande rue à RANG (25250) pour un montant de 9 134 € H.T. soit 10 960 € T.T.C. ;

Décision n° 35 du 20 juillet 2016 : La révision de classement de la voirie communale est confiée au Cabinet RUEZ & Associés situé 19, rue du Général Leclerc à MONTBELIARD (25200) pour un montant de 15 416 € H.T. soit 18 449,20 € T.T.C. ;

Décision n° 36 du 21 juillet 2016 : Les travaux de sécurisation du sentier ludique de la Côte Roux sont confiés à l'Office National des Forêts situé 2, rue Saint Saëns à MONTBELIARD (25200) pour un montant de 4 806,00 € H.T. soit 5 767,20 € T.T.C. ;

Décision n° 37 du 21 juillet 2016 : Les travaux de taille et d'abattage des arbres sont confiés à l'Office National des Forêts situé 2, rue Saint Saëns à MONTBELIARD (25200) pour un montant de 11 780 € H.T. soit 14 136 € T.T.C.

-----

### 1. PRESENTATION ET VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DE LA SALLE POLYVALENTE – ZONE DE LA CRAY

Madame Martine VOIDEY rappelle que par voie de délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente de la Cray au cabinet IXO Architecture pour une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 3 700 000 € HT et un forfait initial de maîtrise d'œuvre de 566 100 € soit un taux de rémunération de 15,30 %. Après négociation le taux est passé à 15 % pour un montant des honoraires estimé à 555 000 €.

Les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la Maîtrise d'Ouvrage et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Monsieur Christian TOUET présente le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) au Conseil Municipal avec un débat notamment sur les questions techniques.

Madame Martine VOIDEY salue la prise en compte des attentes de la collectivité par le Cabinet IXO en lien avec MP conseil. Ce projet est conforme aux fonctions définies au moment du programme. Elle souligne le travail collégial avec les services de l'Etat pour l'élaboration des pièces du permis de construire. Elle rappelle que ce projet est soumis à deux exigences : le budget et le délai de réalisation.

Madame Martine VOIDEY indique que la phase APD a permis de dimensionner les structures et l'ensemble des installations techniques, de valider l'emprise et le passage des réseaux ainsi que la cohérence avec les espaces intérieurs et les aménagements de second œuvre.

Le cabinet IXO Architecture a rendu le dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 3 900 632,13 € HT soit un dépassement de 200 632,13 €.

Ce dépassement de 5,4 % est dû à plusieurs facteurs :

- l'intégration de prestations complémentaires pour mieux répondre aux objectifs de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- l'augmentation de la quantité de la charpente métallique pré-dimensionnée, doublée d'une augmentation du coût de l'acier depuis le début de l'année 2016 ;
- l'utilisation de prix moyens d'appel d'offres et non de prix d'entreprises attributaires et donc moins disantes, en prévision de regain d'activité qui se manifeste cette année et qui peut impacter le montant des offres des entreprises.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif (APD) de la salle polyvalente – ZAC de la Cray.

## 2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame Christine BEAUFILS expose au Conseil Municipal la décision modificative – qui annule et remplace la décision prise lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 suite aux recommandations de la Direction des Finances Publiques de Besançon reçues à la mi-juillet. La Direction invite la collectivité à procéder à une cession d'immobilisation en prenant en compte le montant total de l'indemnisation. Cette opération comptable induit une inscription d'ordre budgétaire au chapitre 024 «produits des cessions».

Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisation tant sur l'opération réelle que sur les opérations d'ordre relatives à la sortie du bien du patrimoine apparaîtra uniquement au Compte Administratif alors que la précédente délibération retraçait les écritures.

Ainsi, cette cession apparaît donc au « Chapitre 024 » pour un montant de 3 752 347 € en complément de l'inscription prévisionnelle effectuée au Budget Primitif de 1 400 000 €.

Cette décision modificative prend également en compte le réaménagement de la dette suite au rachat d'un emprunt. Les crédits nécessaires à ce rachat n'avaient pas été anticipés au moment du budget prévisionnel.

Par conséquent, Madame Christine BEAUFILS propose d'inscrire :

- en investissement, en refinancement de la dette de 1 100 000 €
- en fonctionnement, une inscription de 35 000 € pour les intérêts liés au remboursement anticipé et 20 000 € pour l'indemnisation due pour la rupture du contrat de prêt.

Enfin pour équilibrer le budget, interviennent

- en fonctionnement une diminution de 55 000 € du virement à la section d'investissement et en miroir, le versement provenant de la section de fonctionnement en investissement
- et enfin en investissement, une inscription de 2 597 347 € pour l'opération de la salle polyvalente de la Cray.

Monsieur Joël BARTHOULOT demande si le total correspond au montant de l'indemnisation d'AXA.

Madame Christine BEAUFILS confirme que la somme correspond à 5 152 347 € T.T.C. donc au montant définitif de l'indemnisation.

Monsieur Joël BATHOURLOT demande si le problème du F.C.T.V.A. a été résolu avec la Compagnie d'Assurances.

Madame Martine VOIDEY indique que le règlement d'indemnisation a été validé et signé «T.T.C.». Elle rappelle également que l'indemnisation sera versée en fonction des factures acquittées. Le remboursement sera en outre ventilé par poste.

L'exposé de Madame Christine BEAUFILS entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule et remplace la décision budgétaire prise lors du Conseil Municipal le 6 juillet 2016 et adopte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Primitif comme suit :

Article/ Chapitre	Désignation	Sect	Sens	BP	CR	DM	Total budget 2016
021/021	Virement de la sect de fonc	Invest	R	572 273,74 €		-55 000.00 €	517 273,74 €
023/023	Virement sect investissement	Fonc	D	572 273,74 €		-55 000.00 €	517 273,74 €
024/024	Produits des cessions	Invest	R	1 400 000.00 €		3 752 347.00 €	5 152 347.00 €
166/16	Refinancement de dette	Invest	D	0.00 €		1 100 000.00 €	1 100 000.00 €
2313/23	Immos en cours-construction	Invest	D	1 233 000.00 €	516 393,09 €	2 597 347.00 €	4 346 740,09 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc	D	70 000.00 €		35 000.00 €	105 000.00 €
668/66	Autres charges financières	Fonc	D	0.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €

### 3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Martine VOIDEY rappelle que la Ville change de visage. De nombreux chantiers sont au programme cette année et les années à venir : aménagement de l'axe Grande Rue /Rue du 152ème RI, construction de la salle polyvalente de la Cray pour n'en citer que quelques-uns. Le suivi et la coordination de ces projets complexes exigent des connaissances et compétences techniques spécialisées.

Pour représenter et assister la Commune dans le cadre de toutes ces actions il est nécessaire de recruter un ingénieur territorial. En amont de la séance, Madame Martine VOIDEY a présenté Madame Marie-Pierre CALONNE, Ingénieur Territorial, qui assumera la fonction de Directrice Générale des Services.

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que suite aux modifications qui ont affecté la composition du personnel communal (recrutement, départs à la retraite), le tableau des emplois doit être actualisé de la manière suivante :

Suppression	Création	Service
1 poste de technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		Responsable des services techniques
1 poste d'adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet		Services Techniques
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet		Services Techniques
	1 poste d'ingénieur territorial principal à temps complet	Directrice Générale des Services

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

*20 heures : départ de Madame Maryline SCALABRINI*

#### 4. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007, notamment celui de directeur général des services et directeur général adjoint des services des communes de plus de 2 000 habitants. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 13 octobre 2016. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2016.

## 5. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 8 janvier 1987, une indemnité de gardiennage des églises communales doit être fixée par le Conseil Municipal. Pour l'année 2016, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure celui fixé pour 2015 soit :

- 474,22 € pour le gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

La Commune de Voujeaucourt se trouve dans la configuration de gardien résidant pour chacune des deux paroisses.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'allouer pour l'année 2016 :

- 474,22 € à la Paroisse Catholique,
- 474,22 € à l'Association Paroissiale de l'Eglise Evangélique Luthérienne.

## 6. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 97 de la loi ALUR, Pays de Montbéliard Agglomération doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan partenarial, arrêté lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2016, fixe les orientations en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et de gestion partagée de la demande. Le co-pilotage de la mise en œuvre de ce plan avec l'Etat permet à l'EPCI d'avoir accès à une plus grande lisibilité de l'offre de logement social ainsi qu'à une meilleure connaissance de la demande. Ce plan est établi pour une durée de 6 ans, toutefois révisable en cours d'année 2017 afin de tenir compte du nouveau périmètre de l'EPCI. La mise en œuvre et le suivi de ce dispositif sont placés sous le contrôle de la Conférence Intercommunale du Logement.

L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs présenté par Pays de Montbéliard Agglomération.

## 7. VENTE DU SURPLUS DU BOIS D'AFFOUAGE

Monsieur Olivier KNEPERT expose au Conseil Municipal qu'en raison de plusieurs désistements, la Commune dispose d'un surplus de 12 stères de bois.

L'exposé de Monsieur Olivier KNEPERT entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à la majorité (une abstention : Madame Colette SANCEY) à vendre le surplus de 12 stères de bois à des administrés ou à un professionnel au tarif en vigueur défini par la délibération 12 du 18 décembre 2015.

Madame Martine VOIDEY souhaite au nom du Conseil Municipal exprimer toute sa solidarité aux salariés d'Alstom suite à l'annonce de la fermeture du site de Belfort. Elle tient à les assurer de son entier soutien.

20 heures 20 : la séance est levée.